

SRI LANKA

Amnesty International prie instamment la présidente de ne pas reprendre les exécutions

Index AI : ASA 37/001/2005

ÉFAI

Mardi 5 juillet 2005

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International est vivement préoccupée par les informations selon lesquelles le ministère de la Justice et le Procureur général ont recommandé d'appliquer les condamnations à la peine capitale prononcées contre les assassins de Rita John.

Violée puis assassinée, cette femme a été victime d'un crime atroce et les responsables doivent être punis. Toutefois, aussi odieux que soit le crime, en tant que violation du droit à la vie et châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, la peine de mort ne saurait en aucun cas être justifiée.

C'est pourquoi Amnesty International exhorte la présidente sri-lankaise, Chandrika Bandaranaike Kumaratunga, à rejeter les recommandations du ministère de la Justice et du Procureur général et à faire preuve de fermeté en maintenant le moratoire sur les exécutions.

Si la peine de mort est appliquée dans cette affaire, cette mesure rétrograde mettra fin à un moratoire de vingt-neuf ans sur les exécutions et anéantira les progrès importants accomplis par le Sri Lanka en matière de protection et de promotion des droits humains. D'autant qu'au cours des dernières décennies, ce pays a compté parmi les États d'Asie qui ont montré l'exemple dans cette région du globe, en refusant la peine de mort. Si la proposition du ministère de la Justice et du Procureur général est suivie d'effet, le Sri Lanka rompra avec cette tradition et se placera en porte-à-faux vis-à-vis de la tendance internationale en faveur de l'abolition.

Amnesty International reconnaît que le Sri Lanka est confronté depuis quelques temps à une recrudescence des crimes graves, à laquelle l'État se doit de remédier. Cependant, la peine de mort bafoue les droits fondamentaux et il n'a jamais été démontré qu'elle avait un effet plus dissuasif que les peines d'emprisonnement.

Complément d'information

Au Sri Lanka, la dernière exécution remonte au mois de juin 1976. Depuis lors, les présidents qui se sont succédés ont automatiquement commué toutes les condamnations à la peine capitale.

Le 20 novembre 2004, le bureau de la présidente a annoncé le rétablissement de ce châtement, déclarant que « la peine de mort sera appliquée à compter de ce jour pour les crimes de viol, meurtre et trafic de stupéfiants ». En réaction à cette annonce inquiétante, Amnesty International a écrit à la présidente, l'exhortant à ne pas rétablir ce châtement et proposant de nommer une commission chargée d'étudier la hausse manifeste de la criminalité au Sri Lanka et de faire des recommandations en vue de prendre des mesures efficaces sans recourir à la peine capitale. L'organisation de défense des droits humains avait adressé des propositions analogues au gouvernement sri-lankais en mars 1999 et mars 2003. En juin 2001, le ministre de la Justice de l'époque s'était déclaré intéressé par une étude de ce type.

Lors d'une réunion avec une délégation d'Amnesty International en mission au Sri Lanka en juin 2002, la présidente avait promis qu'elle continuerait à commuer automatiquement toutes les condamnations à la peine capitale qui lui seraient présentées ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>